Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

INTRANET

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 27 octobre 2014 - Un quorum présent.

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DU MONT-FORTIN (JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2014-374;

VS-CE-2014-1236

CONSIDÉRANT que le Service des approvisionnements a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d'un bâtiment afin de donner les services d'eau et d'électricité pour l'enneigement artificiel des pentes de ski du Mont-Fortin de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2014-374);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ADRIEN DESBIENS & FILS CONSTRUCTION LTÉE
4178, boul. du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

53 166,74 $

CONSTRUCTIONS BERCHARD INC.
3845, rue Colbert, Jonquière (Québec) G7X 0E6

57 254,98 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL

Le texte de la présente résolution est conforme aux délibérations de la réunion du 27 octobre 2014 mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 novembre 2014

INTRANET

ADRIEN DESBIENS & FILS LTÉE	1 à 3	Mobilisation, démobilisation, travaux de construction et d'électricité	46 242,00 $
		Total avant taxes :	46 242,00 $
		TPS : 5%	2 312,10 $
		TVQ : 9,975 %	4 612,64 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**53 166,74 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R1400005-024.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 27 octobre 2014.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 27e jour du mois d'octobre 2014.

L'assistante-greffière,

AJ/mcd

ANNIE JEAN

Le texte de la présente résolution est conforme aux délibérations de la réunion du 27 octobre 2014 mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 3 novembre 2014